

MRC de  
**Montcalm**  
Entre futur et nature

# Mémoire sur le Livre Vert

Moderniser le régime d'autorisation environnementale

**Août 2015**

# Mémoire sur le Livre Vert

## MISE EN CONTEXTE

Créée en janvier 1982, la Municipalité régionale de comté de Montcalm regroupe 10 municipalités, soit la ville de Saint-Lin-Laurentides et les municipalités de Saint-Alexis, Saint-Calixte, Saint-Esprit, Saint-Jacques, Saint-Liguori, Saint-Roch-de-l'Achigan, Saint-Roch-Ouest, Sainte-Julienne et Sainte-Marie-Salomé. Elle compte près de 51 000 habitants répartis sur un territoire majoritairement agricole avec une partie axée sur la villégiature, dans sa partie nord.

Le conseil de la MRC gère une foule de services pour ses municipalités et ses citoyens, dont le service de gestion des cours d'eau et un service technique concernant la voirie municipale et la gestion des barrages. Elle a donc eu à produire régulièrement des demandes de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques. Au fil des ans, elle a su développer une expertise reconnue par ses pairs concernant la gestion des cours d'eau. Son directeur général adjoint a participé en temps que secrétaire-trésorier de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec aux consultations sur la réforme du Code municipal ayant conduit à l'adoption de la Loi sur les compétences municipales.

Dans ce cadre, le conseil de la MRC de Montcalm désire partager avec le ministre sa vision du développement qui répond aux aspirations du gouvernement au niveau du développement durable.

## VISION

La définition de la vision stratégique de la MRC de Montcalm se veut une image claire et globale des ambitions de développement du territoire, selon un horizon de planification pour les 20 prochaines années. Pour ce faire, elle définit les lignes directrices selon lesquelles les responsables publics devraient orienter leurs actions afin d'atteindre les objectifs souhaités de mise en avant des forces du milieu, dans les dimensions économique, environnementale, culturelle et sociale.

## LA VISION D'AVENIR

Limitrophe à la région la plus densément urbanisée du Québec, Montcalm offre une véritable **alternative**.

**Séduisante**, pour les familles en quête d'un milieu de vie à échelle humaine, de produits résidentiels répondant à leurs besoins et à leurs valeurs, dans un environnement à prédominance champêtre;

**Champêtre**, pour celles et ceux qui n'acceptent aucun compromis pour assurer la pérennité des territoires agricoles et des milieux naturels;

**Attrayante**, pour celles et ceux qui veulent donner à leurs enfants un milieu où ils peuvent s'épanouir tant du point de vue éducatif, culturel que sportif, et ce, en toute sécurité.

SAINT-ALEXIS   SAINT-CALIXTE   SAINTE-JULIENNE   SAINTE-MARIE-SALOMÉ   SAINT-ESPRIT

SAINT-JACQUES   SAINT-LIGUORI   SAINT-LIN-LAURENTIDES   SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN   SAINT-ROCH-OUEST

# Mémoire sur le Livre Vert

**Sécurisante**, pour celles et ceux qui sont soucieux d'une gestion responsable des dossiers publics.

## Les orientations du plan stratégique concernant l'environnement

### ENVIRONNEMENT : PRÉSERVER LES QUALITÉS CHAMPÊTRES DU TERRITOIRE

Au niveau de la préservation et de la gestion de la qualité de l'eau et des matières résiduelles, le schéma d'aménagement, présentement en vigueur, définit des orientations relatives à la protection des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi qu'à l'établissement d'une politique de gestion et de traitement des matières résiduelles.

Dans cette optique, le plan stratégique de développement (PSD) introduit de nouvelles orientations visant les résidences desservies par des puits de surface ainsi que la complétion du programme de gestion des déchets domestiques.

À l'objectif d'améliorer la qualité des cours d'eau, des berges, des rives, du littoral et des plaines inondables, le PSD vient compléter le contenu du schéma d'aménagement par les interventions de mise en valeur récréotouristique des rivières l'Achigan, Saint-Esprit et Ouareau, de protection des milieux humides et boisés d'intérêt, de mise en valeur du parc régional de Saint-Calixte ainsi que de conservation des paysages agricoles et naturels d'intérêt.

Ces pistes d'action s'inscrivent dans la volonté de la MRC de préserver le caractère champêtre de son territoire, dans un contexte marqué par une hausse de la pression foncière et une augmentation de sa population.

Comme vous pouvez le constater, le conseil de la MRC de Montcalm est très sensibilisé à la protection de son environnement et désire s'assurer que la réforme prévue par le ministre répond aux besoins des municipalités sur le terrain afin de leur permettre d'agir rapidement sur les dossiers liés à l'environnement sans avoir de délais importants pour des questions administratives et de contrôle, pas toujours nécessaire.

Le conseil de la MRC est persuadé que sa réflexion peut faire avancer celle entamée par le ministre sur la modernisation du régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'Environnement.

# Mémoire sur le Livre Vert

## TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE.....	2
VISION.....	2
Les orientations du plan stratégique concernant l'environnement .....	3
ENVIRONNEMENT : PRÉSERVER LES QUALITÉS CHAMPÊTRES DU TERRITOIRE.....	3
TABLE DES MATIÈRES .....	4
INTRODUCTION .....	7
ANALYSES ET RECOMMANDATIONS .....	8
ORIENTATION 1 - INCLURE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LES PROCESSUS D'AUTORISATION.....	8
1. Concevoir des outils afin de renforcer la capacité de prise en compte des risques climatiques dans l'ensemble des processus d'autorisation .....	8
2. Assujettir à la PEEIE, dans certains cas, les activités qui comportent des enjeux importants concernant les changements climatiques .....	8
3 Renforcer le processus ministériel d'autorisation .....	8
ORIENTATION 2 – MIEUX INTÉGRER LES 16 PRINCIPES DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	9
1. Encadrer législativement les évaluations environnementales stratégiques (ÉES).....	9
2. Adapter les processus d'autorisation environnementale aux projets découlant d'une stratégie, d'un plan ou d'un programme ayant fait l'objet d'une ÉES .....	9
ORIENTATION 3 – ACCENTUER LA MODULATION DU RÉGIME D'AUTORISATION EN FONCTION DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL, ET CE, SANS RÉDUIRE LES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES .....	10
1. Encadrer législativement les évaluations environnementales stratégiques (ÉES).....	10
2. Assujettir les activités à risques modérés à une autorisation ministérielle.....	11
3. Assujettir les activités à risques faibles à une déclaration de conformité .....	11
4. Soustraire certaines activités dont le risque est négligeable à toute formalité préalable ..	12
ORIENTATION 4 – ACCROÎTRE L'INFORMATION DISPONIBLE SUR LES AUTORISATIONS ET LES OCCASIONS D'INTERVENIR POUR LE PUBLIC .....	13
1. Créer un registre des évaluations environnementales .....	13
2. Consulter le public en amont de la PEEIE.....	13
3. Mieux définir le recours à l'audience publique.....	13
4. Prévoir des moyens complémentaires aux processus existants de participation publique devant le BAPE .....	13
5. Modifier le processus de sélection des membres du BAPE .....	13
6. Bonifier le contenu des autorisations ministérielles et les rendre disponibles .....	14

# Mémoire sur le Livre Vert

7. Bonifier le registre actuel pour les activités à risques faibles .....	14
ORIENTATION 5 – SIMPLIFIER LES AUTORISATIONS ET LES PROCESSUS D’ANALYSE.....	14
1. Instaurer un seul type d’autorisation ministérielle.....	14
2. Prévoir une seule autorisation ministérielle évolutive tout au long de l’exercice de l’activité 14	
3. Encadrer le pouvoir du ministre d’imposer des conditions .....	14
4. Simplifier la cession des autorisations .....	15
5. Simplifier le processus d’autorisation en cas de sinistre .....	15
6. Prévoir un nouveau processus pour les activités à risques faibles .....	15
7. Faciliter la réalisation de projets pilotes .....	16
8. Soustraire les activités à risques négligeables .....	16
ORIENTATION 6 – REVOIR LES RESPONSABILITÉS DU MINISTÈRE ET DES INITIATEURS DE PROJETS .....	16
1. Encadrer la recevabilité d’une demande d’autorisation.....	16
2. Clarifier les exigences, informer et accompagner les initiateurs de projets.....	17
3. Étendre les pouvoirs de refus.....	17
4. Prévoir la caducité des directives produites dans le cadre de la PEEIE et des autorisations	17
5. Encadrer la cessation des activités.....	18
ORIENTATION 7 – MIEUX INTERNALISER LES COÛTS DES AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES ET DES ACTIVITÉS QUI EN DÉCOULENT .....	18
1. Réviser la grille tarifaire.....	18
2. Modifier le ratio d’autofinancement.....	18
3. Tarifier l’ouverture d’un dossier lors d’une demande d’autorisation.....	19
CONCLUSION .....	20
ORIENTATION 1 - INCLURE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LES PROCESSUS D’AUTORISATION.....	20
ORIENTATION 2 – MIEUX INTÉGRER LES 16 PRINCIPES DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	21
ORIENTATION 3 – ACCENTUER LA MODULATION DU RÉGIME D’AUTORISATION EN FONCTION DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL, ET CE, SANS RÉDUIRE LES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES .....	21
ORIENTATION 4 – ACCROÎTRE L’INFORMATION DISPONIBLE SUR LES AUTORISATIONS ET LES OCCASIONS D’INTERVENIR POUR LE PUBLIC .....	22
ORIENTATION 5 – SIMPLIFIER LES AUTORISATIONS ET LES PROCESSUS D’ANALYSE.....	22
ORIENTATION 6 – REVOIR LES RESPONSABILITÉS DU MINISTÈRE ET DES INITIATEURS DE PROJETS .....	23

# Mémoire sur le Livre Vert

ORIENTATION 7 – MIEUX INTERNALISER LES COÛTS DES AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES ET DES ACTIVITÉS QUI EN DÉCOULENT .....	24
---	----

# Mémoire sur le Livre Vert

## INTRODUCTION

Le conseil de la MRC de Montcalm désire participer à l'exercice gouvernemental de réflexion sur la modernisation du régime d'autorisation environnementale de la loi sur la qualité de l'environnement. Notre intérêt provient de nos activités en temps que dispensateur de services publics qui nous amènent à devoir demander régulièrement des certificats d'autorisation au niveau de la Loi.

Nous abordons ce mémoire dans un esprit positif en étant persuadé que nos réflexions serviront grandement à influencer le gouvernement dans les choix qu'il s'apprête à réaliser.

Considérant qu'une réforme globale de ce type ne se réalise qu'après des dizaines d'années, il est d'autant plus important de faire connaître notre point de vue afin d'influencer la vision gouvernementale. Car, après tout, ce sont les exécutants sur le terrain qui devront vivre avec les éléments de la Loi.

Nous espérons que notre modeste contribution au dialogue lancé par le ministre permettra de réussir à moderniser le régime d'autorisation environnementale de façon à ce qu'il soit reconnu comme le plus efficace, convivial et pertinent de tous les pays, en limitant le plus possible les irritants de son application.

En terminant, le conseil de la MRC désire remercier le ministre d'avoir eu le courage d'entreprendre une réforme en profondeur de l'application de la Loi. Remettre tout en question demande une volonté d'accepter le changement et l'adoption du Livre Vert constitue une preuve de la volonté du ministre d'entreprendre un véritable dialogue avec les intervenants concernés.

# Mémoire sur le Livre Vert

## ANALYSES ET RECOMMANDATIONS

### ORIENTATION 1 - INCLURE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LES PROCESSUS D'AUTORISATION

1. Concevoir des outils afin de renforcer la capacité de prise en compte des risques climatiques dans l'ensemble des processus d'autorisation

Le conseil de la MRC de Montcalm est d'accord, en général, avec la proposition de concevoir des outils afin de renforcer la prise en compte des enjeux liés aux changements climatiques. Les municipalités ont peu de moyens pour pouvoir réaliser des guides et cadres de référence adaptés à l'évolution des changements climatiques et il est souvent précieux d'utiliser des guides faits par des experts du domaine pour améliorer la pratique quotidienne des municipalités.

Toutefois, au niveau de la réglementation liée aux risques climatiques, le conseil de la MRC demande au ministre de s'assurer de tenir compte des **impacts financiers** importants qui pourraient être impliqués lors de changement normatif. En effet, prenons le cas des ponceaux en milieu rural, une modification des paramètres de diamètre minimum exigé par un changement du calcul de volume d'eau lié au changement climatique pourrait impliquer le changement de centaines de ponceaux sur un seul rang agricole de plusieurs kilomètres de longueur avec des coûts financiers très importants pour les contribuables et la municipalité. Il faudra, absolument, prévoir des mesures de compensation et un délai progressif afin de permettre la mise à jour des infrastructures liée par le changement.

2. Assujettir à la PEEIE, dans certains cas, les activités qui comportent des enjeux importants concernant les changements climatiques

Le conseil de la MRC de Montcalm n'est pas contre l'assujettissement de certains cas à la PEEIE. Toutefois, ces cas devront être précisés pour éviter une situation de carte blanche au ministère. Il faut préciser quels éléments seront considérés comme **justifiés** pour les assujettir à la PEEIE.

L'assujettissement des projets aux enjeux climatiques devrait être balisé par le niveau estimé de l'impact sur la communauté afin de s'assurer de ne pas gérer celui-ci selon une gestion mur à mur, mais bien par une gestion adaptée à chaque situation (importance du projet, éléments environnementaux impliqués, coûts financiers impliqués, impact pour la communauté, etc.)

- 3 Renforcer le processus ministériel d'autorisation

Le conseil de la MRC de Montcalm s'interroge sur le renforcement du processus ministériel en visant d'assujettir les projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur les changements climatiques ou sur la capacité d'un milieu de faire face à ces changements. Encore là, le conseil de la MRC demande au ministre de préciser ce qu'il entend par *projets susceptibles* et *impact significatif*.

# Mémoire sur le Livre Vert

Car ces définitions permettront de mieux saisir la volonté du ministre dans son cheminement de renforcement. Il faut éviter de tomber dans le piège de demander des analyses coûteuses au promoteur, afin de se protéger au cas où il y aurait un potentiel d'impact négatif au niveau des changements climatiques. Il faudra vraiment évaluer le niveau financier des analyses par rapport au niveau de risque environnemental du projet.

La protection environnementale est importante, mais on doit aussi baliser le tout par la capacité de développer le territoire. Le conseil de la MRC de Montcalm croit fermement qu'il est possible de faire du développement économique tout en respectant l'environnement. Il faut, toutefois, s'assurer que les normes soient adaptées aux réalités budgétaires des communautés ou que celles-ci ont les capacités de les réaliser.

## ORIENTATION 2 – MIEUX INTÉGRER LES 16 PRINCIPES DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### 1. Encadrer législativement les évaluations environnementales stratégiques (ÉES)

Le conseil de la MRC croit qu'intégrer des dispositions dans la loi pour encadrer les plans et programmes des ministères permettrait aux instances municipales d'être informés avant l'adoption des plans et politiques gouvernementales, d'en comprendre les enjeux et surtout de pouvoir participer à son élaboration par un processus officiel de consultation et non subir une décision sans avoir eu la chance de s'exprimer.

Il est très important que tout le processus soit convivial et assure un délai raisonnable pour que les municipalités puissent participer de façon pertinente à ces exercices de consultation. La plupart des organismes municipaux n'ont pas les ressources humaines pour participer à des consultations d'envergure comme un Bureau d'audience publique, mais un processus de consultation axé sur les MRC permettrait à celles-ci de regrouper leurs compétences et de préparer une position régionale qui servirait sûrement les objectifs du gouvernement de connaître l'impact de leurs plans sur les organisations publiques les plus près des citoyens et de leur milieu de vie.

### 2. Adapter les processus d'autorisation environnementale aux projets découlant d'une stratégie, d'un plan ou d'un programme ayant fait l'objet d'une ÉES

Le conseil de la MRC partage l'avis du ministre concernant l'adaptation du processus d'autorisation afin de le simplifier dans le cas des projets issus d'un plan ou d'un programme ayant fait l'objet d'un ÉES et dont tous les intervenants se sont déjà prononcés. Il est évident que les projets de même nature, peu importe la région, amènent les mêmes considérations et les mêmes impacts sur l'environnement. Alors, si le plan accepté lors d'une ÉES répond aux exigences du plan ou du programme, il devrait être accepté de façon automatique et rapide afin d'alléger la procédure d'autorisation environnementale.

# Mémoire sur le Livre Vert

## ORIENTATION 3 – ACCENTUER LA MODULATION DU RÉGIME D’AUTORISATION EN FONCTION DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL, ET CE, SANS RÉDUIRE LES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Le conseil de la MRC de Montcalm est entièrement favorable au principe évoqué par le ministre de moduler le régime d’autorisation en fonction du risque environnemental que représente un projet. **Il s’agit assurément de la proposition la plus pertinente du Livre Vert.** Il est essentiel que le régime d’autorisation s’adapte aux risques du projet. Cette vision évite la gestion mur à mur et permet d’ajuster les normes aux conséquences réelles des projets et non à surprotéger l’environnement aux dépens du développement économique.

Le conseil de la MRC est favorable aux catégories proposées par la réforme, soit les activités à risques élevés, modérés, faibles et négligeables. Toutefois, il serait important de connaître les activités qui seront retenues à l’intérieur de chacune des catégories afin de s’assurer de la pertinence des choix retenus par le gouvernement. Le principe de consultation proposé dans le chapitre antérieur au niveau de la MRC devrait être retenu pour la réglementation associée aux catégories d’activités.

Le conseil de la MRC de Montcalm suggère d’ajouter un critère au niveau des critères utilisés pour déterminer la liste d’activités assujettie à un degré de risque, soit :

- Les coûts économiques appréhendés des mesures d’atténuation par le promoteur en lien avec les coûts du risque environnemental pour la collectivité;

### 1. Encadrer législativement les évaluations environnementales stratégiques (ÉES)

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à ce que le régime d’autorisation environnemental soit maintenu pour les activités qui représentent un risque élevé pour l’environnement.

Le conseil de la MRC de Montcalm est également favorable à la révision de la liste des projets assujettis pour qu’elle couvre toutes les activités à risques élevés, tout en permettant le retrait de certaines activités jugées à risques élevés, mais présentant des mesures de protection reconnues et acceptées de tous qui font que les projets deviennent à risques modérés.

Le fractionnement des projets ne devrait pas être autorisé, à l’exception des projets par phase qui ne présentent pas le même impact sur l’environnement selon la phase. Par exemple, pour la construction d’un pont, la construction des culées et des approches dans le littoral créent un niveau d’impact environnemental beaucoup plus important que la construction du tablier et du revêtement de surface. Ces deux phases pourraient faire l’objet d’un fractionnement.

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à la révision périodique de la liste des activités à risques élevés. Elle partage l’avis du ministre qui mentionne que l’évolution des matériaux, des techniques de contrôle, des changements climatiques, des habitudes de la

# Mémoire sur le Livre Vert

population doit permettre à cette liste de ne pas être statique, mais plutôt dynamique afin de pouvoir s'ajuster rapidement à l'évolution des technologies ou des changements physiques ou sociaux de notre environnement.

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable au pouvoir du gouvernement d'assujettir un projet à la PEEIE, de façon exceptionnelle. L'obligation d'un décret gouvernemental assure les citoyens que cette démarche est nécessaire et justifiée par des arguments sérieux ayant un impact majeur sur la vie des citoyens. On s'assure ainsi de pouvoir contrôler une nouvelle technologie et éviter que faute d'être incluse dans une liste réglementaire, celle-ci passe au travers le filet de protection que les citoyens du Québec se sont doté afin de protéger notre environnement de façon durable.

Il faudrait prévoir que les critères balisant le pouvoir du ministre permettent de s'assurer que les impacts d'une nouvelle technologie soient bien encadrés avant de la permettre à grande échelle. Il faudrait développer un principe d'autorisation basé sur de l'expérimentation avant toute reconnaissance d'un procédé à l'image de la certification d'un nouveau médicament.

## 2. Assujettir les activités à risques modérés à une autorisation ministérielle

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à ce que les activités représentant des risques modérés pour l'environnement demeurent assujetties à une autorisation. Nous sommes conscients qu'il faut un contrôle sur les activités à risques environnementaux.

## 3. Assujettir les activités à risques faibles à une déclaration de conformité

Le conseil de la MRC de Montcalm est très favorable au principe de déclaration de conformité dans le cas des risques faibles. Transmettre la responsabilité au promoteur dans ce cas nous apparaît pertinent et efficace. Le MDDELCC a toujours la possibilité de faire des vérifications pour éviter les abus et le non-respect des normes applicables.

Les risques faibles devraient être toutes les activités qui sont encadrées par une réglementation approuvée par le MDDELCC et qui demande une signature d'un membre d'un ordre professionnel. Le professionnel s'engageant ainsi à s'assurer que les travaux soient réalisés de façon conforme et sans risque, non acceptable, pour l'environnement.

Cette façon de procéder assure une accélération des projets et diminue la charge administrative des dossiers pour le gouvernement et les municipalités. Le conseil demande au gouvernement que tous les travaux de gestion des cours d'eau soient identifiés comme activités à risques faibles et donc sujets à une simple déclaration de conformité dans le cas où la politique et la réglementation applicable de la MRC concernant la gestion des cours d'eau soient approuvées par le MDDELCC. Ainsi, lorsque le conseil de la MRC ou une municipalité autorise des travaux d'entretien, d'aménagement, de fermeture ou de création de cours d'eau respectant les dispositions et normes de la politique de gestion des cours d'eau, les risques pour l'environnement sont négligeables, car toute la procédure et les travaux sont faits en respectant la politique et la réglementation de la MRC approuvées par le ministère.

# Mémoire sur le Livre Vert

Les enjeux de protection de l'environnement sont ainsi respectés et les processus d'opération sur le terrain sont accélérés et permettent de mieux répondre aux besoins de la population tout en respectant la protection de notre milieu. Les délais de réalisation sont donc fortement diminués et permettent de répondre aux besoins des citoyens plus rapidement et d'éviter des problématiques plus majeures en cas d'urgence.

Les travaux municipaux devraient également profiter d'une procédure allégée, car ils sont réalisés pour l'ensemble des citoyens et sont assujettis au contrôle d'élus qui voient au respect de la protection de l'environnement.

Les municipalités étant créées par le gouvernement et celui-ci ayant un contrôle sur les activités de celles-ci par les politiques, les lois, les règlements, les directives, les décrets et autres possibilités juridiques, il est assuré que celles-ci respectent ses orientations sous peine de sanctions légales ou financières.

Un contrôle par déclaration de conformité par un professionnel reconnu par le ministère devrait être suffisant pour assurer le gouvernement que la municipalité fait tous les travaux selon les règles de l'art et dans le but de protéger l'environnement. Aucune municipalité n'a intérêt à détruire son environnement et à permettre la réalisation d'activités nuisibles à son patrimoine naturel.

Le conseil de la MRC est conscient qu'il peut arriver que certaines irrégularités soient commises. La vérification ponctuelle de dossiers municipaux permettrait de valider la conformité des déclarations et assurerait le ministère que les dossiers respectent les orientations gouvernementales.

#### 4. Soustraire certaines activités dont le risque est négligeable à toute formalité préalable

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable au retrait des activités dont le risque est négligeable à toute formalité. Toutefois, nous aimerions connaître les activités qui seront identifiées par le gouvernement pour être exclues des procédures d'autorisation avant de donner notre appui à cette mesure.

# Mémoire sur le Livre Vert

## ORIENTATION 4 – ACCROÎTRE L'INFORMATION DISPONIBLE SUR LES AUTORISATIONS ET LES OCCASIONS D'INTERVENIR POUR LE PUBLIC

### 1. Créer un registre des évaluations environnementales

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à la création d'un registre public spécifique aux projets visés par la PEEIE. Plus les personnes intéressées sont informées, moins les objections non motivées sont rendues publiques et moins les fausses informations biaisent l'opinion publique. Enfin, plus les véritables arguments positifs ou négatifs sont connus, plus ils permettent une discussion franche et en toute connaissance des impacts potentiels des décisions à venir. Ces procédures obligent les promoteurs à détailler leur projet et à bien expliquer tous les tenants et aboutissants de celui-ci. Les décisions sont donc plus éclairées et assurent le respect des notions de démocratie participative de la population.

### 2. Consulter le public en amont de la PEEIE

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à la consultation en amont des projets pour les risques élevés. Ainsi le promoteur aurait la possibilité de travailler les aspects perçus négativement par les citoyens et le gouvernement a le devoir de s'assurer que les préoccupations des citoyens sont prises en compte par le promoteur.

### 3. Mieux définir le recours à l'audience publique

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à la proposition du ministre de prévoir des modes de consultation alternatifs à l'audience publique qui est très lourde et coûteuse financièrement. Le conseil de la MRC demande au ministre de ne pas trop amputer la notion de frivolité, car elle considère qu'il s'agit d'un excellent moyen d'empêcher les demandes non justifiées ou qui ont pour but de nuire au déroulement normal des projets.

### 4. Prévoir des moyens complémentaires aux processus existants de participation publique devant le BAPE

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable aux propositions du ministre concernant le processus de médiation par le BAPE, la réduction de la période d'information et de consultation par suite de la publication de l'information dans le nouveau registre public et ce 5 jours après leur dépôt au ministre.

### 5. Modifier le processus de sélection des membres du BAPE

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à la précision législative du mode sélection et de nomination des membres du BAPE.

# Mémoire sur le Livre Vert

## 6. Bonifier le contenu des autorisations ministérielles et les rendre disponibles

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à la bonification du contenu des autorisations ministérielles, ceci permettra de mieux comprendre les enjeux derrière la demande pour les citoyens et les municipalités. Le réseau de veille des municipalités sera mieux outillé pour prévenir les impacts litigieux au niveau de son territoire.

## 7. Bonifier le registre actuel pour les activités à risques faibles

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à l'ajout au registre public des renseignements portant sur les déclarations de conformité pour les activités à risques faibles afin de mieux renseigner les citoyens, faire connaître les exigences environnementales auxquelles les titulaires d'autorisations sont soumis et rendre disponible l'information sur les projets par un recours accru aux technologies de l'information.

## ORIENTATION 5 – SIMPLIFIER LES AUTORISATIONS ET LES PROCESSUS D'ANALYSE

### 1. Instaurer un seul type d'autorisation ministérielle

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à la proposition du ministre de créer une seule demande d'autorisation couvrant tous les aspects d'un projet. Il s'agit d'une amélioration notable pour les demandeurs de CA. Le suivi des dossiers en sera facilité et le risque de méprise entre les demandes différentes sera réduit à néant. La compréhension du formulaire en sera bonifiée pour les demandeurs et le suivi ministériel en sera également facilité. Cette mesure va assurément améliorer les délais de livraison des certificats et l'utilisation d'un seul formulaire va permettre aux demandeurs de développer une expertise plus grande dans la rédaction des demandes ce qui va encore accélérer les délais de réalisation des projets pour le plus grand bénéfice des municipalités et de leur développement économique.

### 2. Prévoir une seule autorisation ministérielle évolutive tout au long de l'exercice de l'activité

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à la proposition de permettre une modification d'un certificat d'autorisation existant lorsque les conditions d'opération du projet évoluent et se transforment dans le temps. Cette proposition permettra d'alléger les procédures administratives pour les entreprises ou organismes demandeurs.

### 3. Encadrer le pouvoir du ministre d'imposer des conditions

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à encadrer le ministre avant qu'il puisse imposer des conditions lors de la délivrance, de la modification ou du renouvellement de toute autorisation. Il est important que le ministre se base sur des outils administratifs et des règlements adoptés par le parlement avant de se servir de son pouvoir

# Mémoire sur le Livre Vert

d'imposition. Il faut absolument que ce pouvoir ne repose pas sur la seule bonne volonté du ministre et de son équipe.

Les règles du jeu doivent être connues et approuvées par le gouvernement afin d'éviter les excès basés sur l'émotion d'un dossier problématique pris en situation d'urgence environnementale ou socioéconomique.

#### 4. Simplifier la cession des autorisations

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable au principe de cession de certificat lors de transfert de propriété sur simple préavis. Cette procédure va alléger de beaucoup les transferts d'entreprises notamment au niveau de la relève agricole.

#### 5. Simplifier le processus d'autorisation en cas de sinistre

Le conseil de la MRC de Montcalm est fortement favorable à la proposition de donner au ministre le pouvoir de permettre la réalisation de travaux urgents nécessaires pour faire face à un sinistre réel ou appréhendé. Dans le cas des MRC, cette situation se produit à quelques reprises, principalement au niveau de décrochements le long des cours d'eau qui produisent des situations problématiques au niveau de l'écoulement des eaux et de la sécurité des biens et des personnes qui vivent dans des résidences situées dans le secteur du décrochement ou aux alentours. La MRC est tenue par la Loi sur les compétences municipales d'agir lorsqu'elle est informée d'une situation qui peut causer des dommages aux personnes et aux biens. Il est alors très important que les travaux d'urgence pour stabiliser le site puissent être effectués sans attendre l'émission de certificat d'autorisation. La proposition de réduire à l'essentiel le formulaire de demande de travaux d'urgence est également une bonne nouvelle pour le conseil de la MRC. Cette simplification du régime d'autorisation va assurément permettre aux MRC de réaliser un meilleur travail de gestion des cours d'eau, tout en protégeant le milieu naturel.

#### 6. Prévoir un nouveau processus pour les activités à risques faibles

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à l'établissement d'un nouveau processus allégé pour les activités à risques faibles. Le conseil de la MRC considère que tous les travaux d'entretien de cours d'eau, d'aménagement de cours d'eau, d'enlèvement d'obstruction, de stabilisation mineure d'un cours d'eau régis par une politique de gestion des cours d'eau approuvée par le MDDELCC devraient correspondre à des activités à risques faibles. Les MRC et les municipalités assurent la gestion des cours d'eau depuis le transfert de cette compétence par la Loi sur les compétences municipales. Elles ont majoritairement développé une expertise et assuré un contrôle de la gestion des cours d'eau par l'embauche de professionnels qui ont su au fil du temps développer des connaissances qui rassurent le ministère que les travaux nécessaires seront réalisés de façon conforme aux règles de l'art et dans le respect des exigences environnementales.

# Mémoire sur le Livre Vert

La responsabilité dévolue aux MRC permet d'affirmer que les MRC ont intérêt de gérer adéquatement leur cours d'eau afin d'éviter toute situation problématique au niveau de l'écoulement.

D'ailleurs, les dernières années ont permis de constater que la très grande majorité des MRC ont entrepris d'adopter une politique de gestion des cours d'eau et qu'elles appliquent celle-ci comme toute autre réglementation sous leur responsabilité.

Le ministre peut être rassuré que les MRC vont s'acquitter de façon professionnelle de leur responsabilité et respecter leur déclaration de conformité des travaux aux exigences environnementales.

Le conseil de la MRC s'interroge toutefois sur l'accessibilité de la déclaration de conformité. Lors de changement de personnel, par exemple, pourquoi le ministre ne reconnaîtrait-il pas la déclaration de l'organisme municipal plutôt que celle du professionnel attitré à la gestion des cours d'eau? L'organisme demeure responsable de la déclaration effectuée en son nom par un employé ou un contractant. Les éléments de la déclaration demeurent actifs même si la personne signataire change.

## 7. Faciliter la réalisation de projets pilotes

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à la réalisation de projets pilotes balisés par une autorisation ministérielle. Cette procédure permet l'expérimentation de nouvelles technologies, tout en contrôlant son évolution et ses impacts sur l'environnement. Le projet pilote devient une soupape de sécurité avant l'implantation de nouvelles technologies dans le milieu et ainsi mieux protéger les citoyens des impacts non connus de celles-ci.

## 8. Soustraire les activités à risques négligeables

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à la soustraction des activités à risques négligeables de la protection de la Loi afin de simplifier le travail du ministère en permettant aux employés de s'occuper des dossiers prioritaires et ne pas perdre du temps sur des éléments n'ayant aucune conséquence sur le milieu naturel. La liste des activités à risques négligeables devrait être connue et pouvoir être modifiée au besoin de l'évolution des techniques et des technologies.

## ORIENTATION 6 – REVOIR LES RESPONSABILITÉS DU MINISTÈRE ET DES INITIATEURS DE PROJETS

### 1. Encadrer la recevabilité d'une demande d'autorisation

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable au principe d'encadrer la recevabilité d'un projet. Toutefois, pour ce faire, le ministère devra préciser de façon claire et précise quelles données ou études, il veut obtenir de la part du promoteur. Par exemple, il faut éviter que le ministère demande une étude hydrogéologique sans préciser le niveau de précision dont il a besoin pour évaluer le dossier, car les coûts pour le promoteur

# Mémoire sur le Livre Vert

peuvent passer du simple au triple en fonction de la perception que le consultant aura comprise de la demande initiale du ministère. Les exigences devront être précises pour que le promoteur évalue les coûts réels de la préparation de sa demande.

Ce point est particulièrement important au niveau des dossiers municipaux, car il engage des montants importants provenant des *poches* des citoyens.

La liste des exigences devra être complète et précise. Un sommaire devrait être ajouté à la demande de certificat afin que le promoteur puisse cocher les éléments nécessaires à l'étude de sa demande au fur et à mesure qu'ils sont complétés.

Au niveau des documents exigés, le conseil de la MRC de Montcalm informe le ministre qu'elle désire conserver le certificat de conformité municipale, car celui-ci permet à la municipalité de connaître le projet et de s'assurer qu'il respecte les dispositions réglementaires. Il s'agit d'un élément primordial pour les municipalités qui désirent contrôler les implantations sur leur territoire.

Toutefois, au niveau de la gestion des cours d'eau, considérant que le conseil de la MRC possède la compétence et que les municipalités doivent intégrer les normes de la MRC dans leur réglementation, il apparaît inutile de demander un certificat de conformité municipale pour des travaux réalisés par la MRC.

## 2 Clarifier les exigences, informer et accompagner les initiateurs de projets

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à la clarification des exigences du ministère et à l'accès à l'information permettant de mieux connaître les exigences requises. C'est un facteur incontournable pour améliorer la compréhension des demandes ministérielles par les promoteurs. La proposition de rencontre de démarrage nous apparaît essentielle afin de bien comprendre tous les enjeux des deux côtés des intervenants dans la demande d'autorisation en permettant de bien s'accorder pour le processus à venir.

## 3. Étendre les pouvoirs de refus

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à l'extension du pouvoir de refus si un utilisateur est non conforme à une autorisation précédente. Toutefois, le conseil de la MRC précise que ce pouvoir ne devrait s'appliquer que dans les cas où les promoteurs sont les mêmes, peu importe le statut juridique qu'ils utilisent. Il faut s'assurer que les certificats d'autorisation soient respectés.

## 4. Prévoir la caducité des directives produites dans le cadre de la PEEIE et des autorisations

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable au principe de caducité des demandes d'autorisation en conservant toutefois une possibilité de prolongation du délai. Dans le cours d'une demande, il est toujours possible qu'une circonstance particulière affecte un dossier et sa réalisation. Le délai fixé au début de la demande devrait permettre

# Mémoire sur le Livre Vert

l'implantation ou la réalisation du projet en assurant une certaine marge de manœuvre pour couvrir les situations impondérables, dont les délais dus par d'autres instances gouvernementales ou le régime de soumission publique imposé aux municipalités.

## 5. Encadrer la cessation des activités

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à l'encadrement d'une procédure d'autorisation lors de la cessation des activités. Toutefois, il faut que les critères permettant d'établir ce qu'est pour le ministère «*laisser un site en bon état*» soient connus et bien documentés pour éviter toute interprétation de la part du fonctionnaire chargé du dossier. De même, le promoteur saura à quoi s'attendre avant la cessation des activités. Il n'y aura pas de surprises, tout sera connu d'avance.

## ORIENTATION 7 – MIEUX INTERNALISER LES COÛTS DES AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES ET DES ACTIVITÉS QUI EN DÉCOULENT

### 1. Réviser la grille tarifaire

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à la révision de la grille tarifaire du ministère. Celle-ci devra tenir compte de la complexité des dossiers et du temps demandé pour l'analyse. Toutefois, comme les services du ministère constituent des services publics, il est normal que celui-ci absorbe une partie des coûts, car tous les citoyens du Québec paient des impôts et ont droit à une prestation minimale du gouvernement à leur égard. Sinon, tous les actes du gouvernement devraient être tarifés, ce qui conduit les citoyens à payer ses impôts, et en plus, la tarification de tous les services qu'ils reçoivent. Cette procédure fait que le gouvernement n'assume plus aucune dépense, tout est remboursable par l'utilisateur. Ce principe n'est pas équitable à grande échelle. Si le gouvernement désire appliquer le principe d'utilisateur/payeur, à grande échelle, il devrait donc pour être réellement équitable, facturer les coûts totaux aux utilisateurs et éliminer toute portion d'impôt aux non-utilisateurs. Il pourrait ajouter une mesure de mitigation pour les organismes à but non lucratif ou aux personnes à faible revenu afin de s'assurer d'une cohérence sociale.

### 2. Modifier le ratio d'autofinancement

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à la modification du ratio d'autofinancement au sein du ministère. Ce ratio devrait être modulé en fonction du type de demande et du type de demandeur. Celui-ci devra tenir, également compte, de l'effort fiscal qui est exigé au promoteur. Ainsi, si les services du ministère deviennent payables à 100%, la part d'impôt correspondant à ces services devra être abolie afin de respecter le principe utilisateur-payeur. Ceci implique que le ministère devient une entreprise de fourniture de service et qu'il réagit aux commandes des clients utilisateurs. Toute la fonction publique sera touchée, car s'il y a moins de demandes de service, on devra couper du personnel pour s'ajuster au niveau de demande. Les conventions collectives devront s'ajuster. On constate que ce changement devient

# Mémoire sur le Livre Vert

extrêmement complexe et va amener un questionnement social majeur de la société québécoise.

Si le gouvernement choisit de conserver une part du financement, ce que le conseil de la MRC de Montcalm recommande, les ratios devraient être établis comme suit :

## Dossiers complexes exigeant l'utilisation du BAPE

Promoteurs privés	80%
-------------------	-----

Promoteurs publics (Ministère – municipalités)	50%
--	-----

## Dossiers exigeant un certificat d'autorisation

Promoteurs privés	80%
-------------------	-----

Promoteurs privés sans but lucratif	60%
-------------------------------------	-----

Promoteurs publics	40%
--------------------	-----

## Dossiers exigeant un certificat de conformité

Promoteurs privés	80%
-------------------	-----

Promoteurs privés sans but lucratif	40%
-------------------------------------	-----

Promoteurs publics	20%
--------------------	-----

Les organismes privés sans but lucratif ont droit à un rabais pour permettre une certaine équité sociale. Les organismes municipaux assument les frais à même leurs revenus qui résultent de la taxation chargée aux contribuables. On doit donc considérer dans l'équation qu'il s'agit ici d'une double taxation pour le contribuable. On doit donc s'assurer que le coût est au minimum afin de conserver une certaine équité pour les citoyens.

### 3. Tarifier l'ouverture d'un dossier lors d'une demande d'autorisation

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à la tarification pour l'ouverture d'une demande d'autorisation. Ce tarif devra diminuer le coût total de la demande en conséquence. Celui-ci ne doit pas constituer un coût additionnel aux demandeurs.

Un tarif d'ouverture de dossier permet à un demandeur dont le projet n'est pas admissible ou incomplet de payer un juste coût pour l'ouverture de son dossier sans assumer le coût total de l'analyse du dossier. Il peut donc ajuster sa demande en conséquence et représenter un dossier complet. Ceci évitera au ministère de travailler inutilement sur des dossiers incomplets ou non admissibles.

# Mémoire sur le Livre Vert

## CONCLUSION

Le conseil de la MRC de Montcalm est fier d'avoir participé au processus de consultation entrepris par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques. Il est nécessaire de se positionner comme société sur la modernisation du régime d'autorisation environnementale. Ce régime constitue un joyau que la société québécoise s'est donné pour protéger son environnement et son efficacité est reconnue par tous. Après plus de trente ans, il est parfaitement normal de reconsidérer tout le processus développé au fil du temps afin qu'il réponde toujours aux aspirations de la société.

Le conseil de la MRC de Montcalm espère que sa modeste contribution aux réflexions du ministre lui servira à enrichir la future réforme. Nous espérons qu'il tiendra compte des éléments de solution que nous lui proposons.

Le conseil est majoritairement favorable aux propositions du ministre dans le Livre Vert. Il désire toutefois insister sur le fait qu'au niveau de la gestion des cours d'eau, il est primordial que les MRC puissent se détacher de la procédure plus complexe d'une demande de certificat d'autorisation pour plutôt devoir déposer au ministère une attestation de conformité. En effet, les MRC appliquent les dispositions de la politique de gestion des cours d'eau qui est approuvée par le ministère et tous les documents afférents sont signés par des professionnels accrédités pour ce type de travaux. Les risques environnementaux associés à ces activités sont très faibles et les MRC ont intérêt à ce qu'ils soient nuls. Ainsi, le ministère pourrait se concentrer sur les projets présentant des risques beaucoup plus importants pour l'environnement.

La tarification devrait également tenir compte que les projets municipaux exigent déjà un financement important de la part des contribuables. Il faut éviter, à tout prix, la double facturation aux contribuables (impôts vs taxes).

Le conseil présente en résumé dans le tableau ci-joint ses recommandations au ministre dans le cadre de la consultation sur la modernisation du régime d'autorisation environnementale.

<b>ORIENTATION 1 - INCLURE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LES PROCESSUS D'AUTORISATION</b>
Le conseil de la MRC demande au ministre de s'assurer de tenir compte des <b>impacts financiers</b> importants qui pourraient être impliqués lors de changements normatifs liés aux changements climatiques
L'assujettissement des projets aux enjeux climatiques devrait être balisé par le niveau estimé de l'impact sur la communauté afin de s'assurer de ne pas gérer celui-ci selon une gestion mur à mur, mais bien par une gestion adaptée à chaque situation (importance du projet, éléments environnementaux impliqués, coûts financiers impliqués, impact pour la communauté, etc.)
Le conseil de la MRC demande au ministre de préciser ce qu'il entend par <i>projets susceptibles</i> et <i>impact significatif</i> .

# Mémoire sur le Livre Vert

## ORIENTATION 2 – MIEUX INTÉGRER LES 16 PRINCIPES DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le conseil de la MRC croit qu'intégrer des dispositions dans la loi pour encadrer les plans et programmes des ministères permettrait aux instances municipales d'être informés avant l'adoption des plans et politiques gouvernementales, d'en comprendre les enjeux et surtout de pouvoir participer à son élaboration par un processus officiel de consultation et non subir une décision sans avoir eu la chance de s'exprimer.

## ORIENTATION 3 – ACCENTUER LA MODULATION DU RÉGIME D'AUTORISATION EN FONCTION DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL, ET CE, SANS RÉDUIRE LES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Le conseil de la MRC de Montcalm est entièrement favorable au principe évoqué par le ministre de moduler le régime d'autorisation en fonction du risque environnemental que représente un projet. **Il s'agit assurément de la proposition la plus pertinente du Livre Vert.** Il est essentiel que le régime d'autorisation s'adapte aux risques du projet. Cette vision évite la gestion mur à mur et permet d'ajuster les normes aux conséquences réelles des projets et non à surprotéger l'environnement aux dépens du développement économique.

Le conseil de la MRC de Montcalm informe le ministre qu'il désire conserver le certificat de conformité municipale, car celui-ci permet à la municipalité de connaître le projet et de s'assurer qu'il respecte les dispositions réglementaires. Il s'agit d'un élément primordial pour les municipalités qui désirent contrôler les implantations sur leur territoire.

Le conseil de la MRC est favorable aux catégories proposées par la réforme, soit les activités à risques élevés, modérés, faibles et négligeables. Toutefois, il serait important de connaître les activités qui seront retenues à l'intérieur de chacune des catégories afin de s'assurer de la pertinence des choix retenus par le gouvernement. Le principe de consultation proposé dans le chapitre antérieur au niveau de la MRC devrait être retenu pour la réglementation associée à la catégorie d'activité.

Le conseil de la MRC de Montcalm suggère d'ajouter un critère au niveau des critères utilisés pour déterminer la liste d'activité assujettie à un degré de risque, soit :

- Les coûts économiques appréhendés des mesures d'atténuation par le promoteur en lien avec les coûts du risque environnemental pour la collectivité.

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à ce que le régime d'autorisation environnemental soit maintenu pour les activités qui représentent un risque élevé pour l'environnement.

Le fractionnement des projets ne devrait pas être autorisé, à l'exception des projets par phase qui ne présentent pas le même impact sur l'environnement selon la phase.

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à la révision périodique de la liste des activités à risques élevés.

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable au pouvoir du gouvernement d'assujettir un projet à la PEEIE, de façon exceptionnelle

Le conseil demande au gouvernement que tous les travaux de gestion des cours d'eau soient identifiés comme activités à risques faibles et donc sujets à une simple déclaration de conformité dans le cas où la politique et la réglementation applicable de la MRC concernant la gestion des cours d'eau soient approuvées par le MDDELCC

# Mémoire sur le Livre Vert

Les travaux municipaux devraient également profiter d'une procédure allégée, car ils sont réalisés pour l'ensemble des citoyens et sont assujettis au contrôle d'élus qui voient au respect de la protection de l'environnement.

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable au retrait des activités dont le risque est négligeable à toute formalité.

## ORIENTATION 4 – ACCROÎTRE L'INFORMATION DISPONIBLE SUR LES AUTORISATIONS ET LES OCCASIONS D'INTERVENIR POUR LE PUBLIC

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à la création d'un registre public spécifique aux projets visés par la PEEIE.

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à la consultation en amont des projets pour les risques élevés

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à la proposition du ministre de prévoir des modes de consultation alternatifs à l'audience publique qui est très lourde et coûteuse financièrement.

Le conseil de la MRC de Montcalm demande au ministre de ne pas trop amputer la notion de frivolité, car elle considère qu'il s'agit d'un excellent moyen d'empêcher les demandes non justifiées ou qui ont pour but de nuire au déroulement normal des projets.

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable aux propositions du ministre concernant le processus de médiation par le BAPE, la réduction de la période d'information et de consultation par suite de la publication de l'information dans le nouveau registre public et ce 5 jours après leur dépôt au ministre.

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à la précision législative du mode sélection et de nomination des membres du BAPE.

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à la bonification du contenu des autorisations ministérielles, ceci permettra de mieux comprendre les enjeux derrière la demande pour les citoyens et les municipalités

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à l'ajout au registre public des renseignements portant sur les déclarations de conformité pour les activités à risques faibles afin de mieux renseigner les citoyens, faire connaître les exigences environnementales auxquelles les titulaires d'autorisations sont soumis et rendre disponible l'information sur les projets par un recours accru aux technologies de l'information.

## ORIENTATION 5 – SIMPLIFIER LES AUTORISATIONS ET LES PROCESSUS D'ANALYSE

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à la proposition du ministre de créer une seule demande d'autorisation couvrant tous les aspects d'un projet

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à la proposition de permettre une modification d'un certificat d'autorisation existant lorsque les conditions d'opération du projet évoluent et se transforment dans le temps

Il est important que le pouvoir d'imposition de conditions du ministre soit encadré par des outils administratifs et des règlements adoptés par le parlement et non sur sa seule volonté.

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable au principe de cession de certificat lors de transfert de propriété sur simple préavis

Le conseil de la MRC de Montcalm est fortement favorable à la proposition de donner au ministre le pouvoir de permettre la réalisation de travaux urgents nécessaires pour faire face à un sinistre réel ou appréhendé

# Mémoire sur le Livre Vert

Le conseil de la MRC considère que tous les travaux d'entretien de cours d'eau, d'aménagement de cours d'eau, d'enlèvement d'obstruction, de stabilisation mineure d'un cours d'eau régis par une politique de gestion des cours d'eau approuvée par le MDDELCC devraient correspondre à des activités à risques faibles

Le conseil de la MRC s'interroge toutefois sur l'incessibilité de la déclaration de conformité. Lors de changement de personnel, par exemple, pourquoi le ministre ne reconnaîtrait-il pas la déclaration de l'organisme municipal plutôt que celle du professionnel attitré à la gestion des cours d'eau? L'organisme demeure responsable de la déclaration effectuée en son nom par un employé ou un contractant. Les éléments de la déclaration demeurent actifs même si la personne signataire change.

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à la réalisation de projets pilotes balisés par une autorisation ministérielle. Cette procédure permet l'expérimentation de nouvelles technologies, tout en contrôlant son évolution et ses impacts sur l'environnement

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à la soustraction des activités à risques négligeables de la protection de la Loi afin de simplifier le travail du ministère en permettant aux employés de s'occuper des dossiers prioritaires et ne pas perdre du temps sur des éléments n'ayant aucune conséquence sur le milieu naturel

## ORIENTATION 6 – REVOIR LES RESPONSABILITÉS DU MINISTÈRE ET DES INITIATEURS DE PROJETS

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable au principe d'encadrer la recevabilité d'un projet. Toutefois, pour ce faire, le ministère devra préciser de façon claire et précise quelles données ou études, il veut obtenir de la part du promoteur.

Au niveau des documents exigés, le conseil de la MRC de Montcalm informe le ministre qu'elle désire conserver le certificat de conformité municipale, car celui-ci permet à la municipalité de connaître le projet et de s'assurer qu'il respecte les dispositions réglementaires

Toutefois, au niveau de la gestion des cours d'eau, considérant que le conseil de la MRC possède la compétence et que les municipalités doivent intégrer les normes de la MRC dans leur réglementation, il apparaît inutile de demander un certificat de conformité municipale pour des travaux réalisés par la MRC.

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à la clarification des exigences du ministère et à l'accès à l'information permettant de mieux connaître les exigences requises.

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à l'extension du pouvoir de refus si un utilisateur est non conforme à une autorisation précédente.

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable au principe de caducité des demandes d'autorisation en conservant toutefois une possibilité de prolongation du délai.

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à l'encadrement d'une procédure d'autorisation lors de la cessation des activités. Toutefois, il faut que les critères permettant d'établir ce qu'est pour le ministère «laisser un site en bon état» soient connus et bien documentés pour éviter toute interprétation de la part du fonctionnaire chargé du dossier

# Mémoire sur le Livre Vert

## ORIENTATION 7 – MIEUX INTERNALISER LES COÛTS DES AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES ET DES ACTIVITÉS QUI EN DÉCOULENT

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à la révision de la grille tarifaire du ministère. Celle-ci devra tenir compte de la complexité des dossiers et du temps demandé pour l'analyse.

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à la modification du ratio d'autofinancement au sein du ministère. Ce ratio devrait être modulé en fonction du type de demande et du type de demandeur.

Le conseil de la MRC de Montcalm est favorable à la tarification pour l'ouverture d'une demande d'autorisation. Ce tarif devra diminuer le coût total de la demande en conséquence. Celui-ci ne doit pas constituer un coût additionnel aux demandeurs.

## EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Cinq centième (500<sup>e</sup>) séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm tenue à la salle du conseil, au 1540, rue Albert à Sainte-Julienne, le 18 août 2015, à 16h30, et à laquelle étaient présents son Honneur la préfète, Mme Danielle H. Allard, et les conseillers de comté suivants :

M. Normand Guoin  
M. Pierre La Salle  
M. Georges Locas  
M. Mario Racette  
Mme Ghislaine Pomerleau

M. Robert Perreault  
Mme Véronique Venne  
M. Marcel Jetté  
M. Michel Brisson

Était également présente à cette session :

Mme Line Laporte, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Était absent :

M. Patrick Massé, maire de Saint-Lin-Laurentides

---

Résolution n° 158849

### Adoption du mémoire sur le livre vert du MDDELCC

- CONSIDÉRANT QUE** le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a déposé un livre vert concernant la modernisation du régime d'autorisation environnementale de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Montcalm désire faire entendre sa voix dans ce processus de consultation et déposer un mémoire au ministre;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Montcalm croit pouvoir bonifier la réflexion du ministre et espère que celui-ci prendra compte des éléments de réflexion soulevés par le présent mémoire;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M. Pierre La Salle et résolu :
- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
  - 2- D'adopter le mémoire sur le Livre Vert du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques daté du mois d'août 2015 préparé par les services techniques de la MRC.
  - 3- De transmettre copie dudit mémoire et de la présente résolution aux instances concernées du MDDELCC.

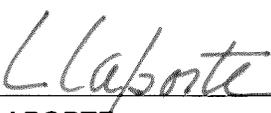
#### Résolution adoptée à l'unanimité

*Le procès-verbal de cette séance n'a pas été adopté par le conseil.*

**Copie certifiée conforme**

*Sainte-Julienne, le 19 août 2015*

La Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

  
LINE LAPORTE

